

La réussite au profit de tous :

Modèle de participation PAT BVG

Valable à compter du 1.1.2024



PAT BVG régit à l'avance la participation des personnes assurées actives et des bénéficiaires de rentes aux résultats de la fondation.

L'objectif ici est d'offrir sécurité, stabilité, transparence et égalité de traitement à l'ensemble des personnes assurées actives et des bénéficiaires de rentes.

Modèle de participation

Ce modèle sert à déterminer la hauteur de participation de toutes les personnes assurées actives et des bénéficiaires de rentes à la performance excédentaire réalisée.

Participation continue aux résultats pour l'ensemble des bénéficiaires

Le modèle PAT BVG garantit la participation de toutes les personnes assurées actives et des bénéficiaires de rentes au résultat financier de la fondation.

Des réserves ne sont constituées que pour compenser les fluctuations du bilan et prévenir les mesures d'assainissement.

Modèle pour les personnes assurées actives

Principes de détermination de la hauteur de participation

1. La **performance excédentaire** correspond à la performance nette réalisée dans l'année civile,

hors taux d'intérêt minimal LPP (date de référence du calcul : 30 novembre).

2. Afin de garantir la stabilité de PAT BVG, les **plafonds** suivants s'appliquent pour la participation aux intérêts :

Taux de couverture	Plafond
de 100.0% à 104.9% :	0.00%
de 105.0% à 107.9% :	Intérêt technique
de 108.0% à 111.6% :	Intérêt technique + 0.5%
de 111.7% à 115.9% :	Intérêt technique + 2.0%
de 116.0% à 119.9% :	Intérêt technique + 3.0%
plus de 120.0% :	Intérêt technique + 4.0%

Le taux d'intérêt technique se monte actuellement à 2.25%.

3. L'**affectation de la performance excédentaire** à la réserve de fluctuation de valeur ainsi que le calcul de la participation aux intérêts des personnes assurées actives se font selon le tableau suivant :

Taux de couverture	Affectation *	Utilisation **
de 100.0% à 104.9% :	100%	0%
de 105.0% à 107.9% :	67%	33%
de 108.0% à 111.6% :	33%	67%
de plus de 111.7% :	0%	100%

* Affectation de la performance excédentaire réalisée à la réserve de fluctuation de valeur

** Utilisation de la performance excédentaire réalisée pour la participation aux intérêts

La participation aux intérêts calculée pour l'année civile est créditée à toutes les personnes assurées actives en date du 31 décembre de l'année respective.

Exemple pour une personne assurée active

Performance réalisée : 6.00%
 Moins taux d'intérêt minimal LPP : 1.25%
 Performance excédentaire réalisée : 4.75%

Hauteur du taux de couverture (ex.) 110.00%

Plafond pour l'affectation de la participation aux intérêts en fonction du taux de couverture (110%) 2.75% *

* Taux d'intérêt technique (2.25%) plus 0.5%

Affectation de la performance excédentaire de 67% de la surperformance réalisée en fonction du taux de couverture (110%) = 67% de 2.75% 1.84%

Outre le taux d'intérêt minimal LPP de 1.25% (2024), la personne assurée active dans cet exemple perçoit une participation aux intérêts de 1.84% (= 67% du plafond de 2.75%).

→ Total rémunération avoir de vieillesse = 3.09%

La prestation en capital en pourcentage du niveau de retraite se calcule comme suit : 50% de la différence entre la rémunération des avoirs de vieillesse pour les personnes assurées actives et la garantie d'intérêts implicite individuelle (selon le taux de conversion applicable à la date de mise à la retraite), multipliée par le facteur de valeur actuelle en fonction de l'âge :

$$50\% \times (\text{intérêt AV} - \text{taux d'intérêt implicite}) \times \text{facteur de valeur actuelle}$$

La participation aux intérêts des bénéficiaires de rentes dépend de l'âge. La prestation en capital en pourcentage du niveau de retraite est déterminée selon les valeurs actuelles uniques suivantes pour les hommes et les femmes.

Âge	Valeur actuelle unique pour les femmes et les hommes
58 – 64	20
65 – 69	17
70 – 74	14
75 – 79	11
80 – 84	8
85 – 89	6
90 – 94	4
95 – 99	2

Tout versement est effectué à la fin du mois de mars de l'année suivante.

Modèle pour les bénéficiaires de rentes

La prestation en capital est versée aux bénéficiaires de rentes dès lors que la réserve de fluctuation de valeur a été entièrement constituée (p. ex. à compter d'un taux de couverture de 111.7% en 2024).

La prestation en capital est un versement unique de la performance excédentaire de l'année précédente et vaut également compensation pour une éventuelle inflation. Le versement est vérifié et recalculé chaque année.

Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG

Direction et prévoyance

PAT BVG
 Frongartenstrasse 9
 9001 St.Gallen

Tél. +41 71 556 34 00
www.pat-bvg.ch
info@pat-bvg.ch